

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 10

**Présents :** 8

**Votants:** 9

**Séance du 06 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Catherine PELLINI

**Sont présents:** Julien CIVALLERI, Michaël GUILLAUME, Christophe ICHE, Robert BRUN, Martine CIVALLERI, Catherine PELLINI, Rémy REY, Jérôme VIGNON

**Représentés:** Josiane BUIS par Christophe ICHE

**Excuses:** Pascale ASTIER

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Michaël GUILLAUME

---

**Objet: Provision pour créances douteuses 2022 - 2022 DE 010**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Sa finalité est la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, à la demande du Comptable Public, il est proposé de constituer une provision semi budgétaire correspondant à 15% des états des restes à recouvrer antérieurs à l'exercice 2020. Le détail des restes à recouvrer a été transmis par le comptable au début de l'année 2022.

La constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque d'insolvabilité, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les Communes,

Considérant le risque d'irrécouvrabilité de certaines recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** de constituer une provision pour créances douteuses :
- **PRECISER** que la provision est semi-budgétaire,
- **DECIDER** l'inscription au Budget Primitif 2022 du montant annuel du risque encouru, soit :

379.42€, correspondant à 15% du montant total des restes à recouvrer antérieurs à 2020 moins 332.31€ correspondant à la provision constituées en 2021 = 47,11€

**AUTORISER** le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

**Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 - 2022 DE 011**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022. Elle rappelle les taux actuels :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 28,05%

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB): 38.90%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve les taux suivants pour l'année 2022 :  
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 28,05%  
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB): 38.90%

**Objet: Vote du compte de gestion 2021 budget principal - 2022 DE 012**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Objet: Vote du compte de gestion 2021 du budget eau et assainissement - 2022 DE 013**

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget eau et assainissement de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

**Objet: Vote du compte administratif 2021 du budget principal - 2022 DE 014**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Christophe ICHÉ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le maire Catherine PELLINI après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		18 573.27		82 349.96		100 923.23
Opérations exercice	85 205.78	170 163.90	99 586.48	149 365.75	184 792.26	319 529.65
<b>Total</b>	<b>85 205.78</b>	<b>188 737.17</b>	<b>99 586.48</b>	<b>231 715.71</b>	<b>184 792.26</b>	<b>420 452.88</b>
Résultat de clôture		103 531.39		132 129.23		235 660.62
Restes à réaliser	99 980.00				99 980.00	
<b>Total cumulé</b>	<b>99 980.00</b>	<b>103 531.39</b>		<b>132 129.23</b>	<b>99 980.00</b>	<b>235 660.62</b>
Résultat définitif		3 551.39		132 129.23		135 680.62

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: Vote du compte administratif 2021 du budget eau et assainissement - 2022 DE 015**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe ICHÉ délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget eau et assainissement dressé par la maire Catherine PELLINI après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		230 489.42		3 535.31		234 024.73
Opérations exercice	240 304.84	120 900.24	45 870.46	57 851.09	286 175.30	178 751.33
<b>Total</b>	<b>240 304.84</b>	<b>351 389.66</b>	<b>45 870.46</b>	<b>61 386.40</b>	<b>286 175.30</b>	<b>412 776.06</b>
Résultat de clôture		111 084.82		15 515.94		126 600.76
Restes à réaliser	87 490.00	64 698.00			87 490.00	64 698.00
<b>Total cumulé</b>	<b>87 490.00</b>	<b>175 782.82</b>		<b>15 515.94</b>	<b>87 490.00</b>	<b>191 298.76</b>
Résultat définitif		88 292.82		15 515.94		103 808.76

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal - 2022 DE 016**

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 132 129.23**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	82 349.96
<b>EXCEDENT</b>	<b>49 779.27</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>132 129.23</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>132 129.23</b>
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	132 129.23

**Objet: Affectation du résultat de fonctionnement du budget eau et assainissement - 2022 DE 017**

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 15 515.94**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	3 535.31
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>11 980.63</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>15 515.94</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>15 515.94</b>
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	15 515.94

**Objet: Vote du budget primitif principal 2022 - 2022 DE 018**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Roman,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Roman pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 660 084.63 Euros  
En dépenses à la somme de : 660 084.63 Euros

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	84 100.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 700.00
014	Atténuations de produits	12 004.00
65	Autres charges de gestion courante	76 975.00
66	Charges financières	1 908.00
022	Dépenses imprévues	5 592.22
023	Virement à la section d'investissement	77 039.01
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>275 018.23</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	1 420.00
73	Impôts et taxes	78 399.00
74	Dotations et participations	56 665.00
75	Autres produits de gestion courante	6 400.00
76	Produits financiers	5.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	132 129.23
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>275 018.23</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	7 194.00
21	Immobilisations corporelles	12 763.40
23	Immobilisations en cours	352 400.00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 761.00
020	Dépenses imprévues	2 948.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>385 066.40</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	202 796.00
021	Virement de la section de fonctionnement	77 039.01
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 700.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	103 531.39
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>385 066.40</b>

## ADOpte A LA MAJORITE

### **Objet: Vote du budget primitif eau et assainissement 2022 - 2022 DE 019**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Roman,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## DELIBERE ET DECIDE :

### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Roman pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 382 641.36 Euros**

**En dépenses à la somme de : 382 641.36 Euros**

### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	22 680.00
014	Atténuations de produits	6 810.00
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00
66	Charges financières	2 426.00
67	Charges exceptionnelles	300.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	47.11
022	Dépenses imprévues	19.07
023	Virement à la section d'investissement	7 038.18
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 500.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>76 820.36</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	39 700.00
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	379.42
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 225.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	15 515.94
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>76 820.36</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	4 290.00
21	Immobilisations corporelles	148 200.00
23	Immobilisations en cours	75 000.00
13	Subventions d'investissement	12 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	45 106.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 225.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>305 821.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	129 698.00
16	Emprunts et dettes assimilées	21 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	7 038.18
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 500.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	111 084.82
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>305 821.00</b>

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**